

Boîte postale 269

93205 Saint-Denis

cedex

TELEPHONE :

01 49 33 66 66

TELECOPIE :

01 49 33 69 69

SITE INTERNET :

www.ville-saint-denis.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE REGROUPEMENTS SUR LE
DOMAINE PUBLIC JUSQU'AU 22 JANVIER 2024 A
MIDI

Le Maire de la Ville de Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-5,
R623-2 et 431-3,

Vu les rapports d'information de la police municipale
constatant des atteintes à l'ordre public générés par
des attroupements sur l'espace public

Vu les appels à la haine et au meurtre à l'encontre
d'individus diffusés sur les réseaux sociaux

Considérant la violente altercation survenue à la station de métro Basilique le mercredi 17 janvier 2024 au cours de laquelle un adolescent a été poignardé et est décédé de suites de ces blessures malgré l'intervention rapide des forces de sécurité et des secours;

Considérant que la Ville de Saint-Denis connaît depuis plusieurs jours un contexte de vives tensions entre individus sur l'ensemble de son territoire;

Considérant la violente agression d'un lycéen, grièvement blessé survenue devant un lycée de la ville, le mercredi 17 janvier 2024.

Considérant les différentes interventions des services de la Police Municipale sur la Ville pour mettre fin aux troubles à l'ordre public générés par les attroupements d'individus sur l'espace public.

ASUS MAI 8 1

Considérant les messages d'incitation à la violence et au meurtre diffusés sur les réseaux sociaux à l'encontre d'individus sur l'ensemble des quartiers de la Ville, attestant d'un climat propice au débordement et d'atteinte à l'ordre public.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir ces atteintes avérées à l'ordre public.

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20240118-2024-AJCM-001-AR
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

ARRETE

ARTICLE 1er – Tous regroupements et attroupements de personnes entraînant des occupations abusives, prolongées du domaine public portant atteinte à l'ordre et la sécurité, sont interdits à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté et jusqu'au lundi 22 janvier 2024 à midi, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2 – Cette interdiction ne s'applique pas aux regroupements et attroupements de personnes :

- liés à des fêtes locales ou à des manifestations dûment autorisées,
- sur les terrasses des établissements régulièrement autorisées (bars, restaurants, etc.).

ARTICLE 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de son affichage en Mairie et de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Denis ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite, lequel peut, lui-même, être contesté dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Denis, Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, Madame la Commissaire de Police de Saint-Denis, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de BOBIGNY et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Fait à Saint-Denis, le **18 JAN. 2024**

LE MAIRE

Mathieu HANOTIN

Accusé de réception en préfecture
093-219300662-20240118-2024-AJCM-001-AR
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024